



**Cimetière
communal**

**Se recueillir, rechercher un proche,
organiser une inhumation ?**

Une équipe vous accompagne dans vos démarches.

Un cimetière pour les Pantinois



La ville de Pantin a tenu à conserver un cimetière communal pour que chacun puisse être enterré là où il a vécu. Le cimetière permet de se recueillir sur la tombe d'un proche, d'organiser sa propre inhumation ou celle d'un parent, d'effectuer des recherches généalogiques. Une équipe dédiée est à votre disposition pour toute information ou conseil dans l'enceinte même du cimetière.

Organiser des obsèques

Réaliser toutes les démarches administratives et se faire épauler

Au décès d'un proche, de nombreuses démarches administratives devront être effectuées. Dans les premiers jours, les deux principales seront de déclarer le décès auprès de la mairie du lieu de décès et de demander un permis d'inhumation à la mairie du lieu prévu pour les funérailles. Ces démarches doivent avoir lieu au moins 24h après la disparition de la personne et six jours au plus tard. Le temps pour organiser les obsèques est donc court. Il est possible de se faire accompagner pour tout ou partie par les organismes de pompes funèbres.

Se recueillir

Obéir aux règles de respect des défunts

Le cimetière communal est un lieu de mémoire. À ce titre, il est ouvert à tous dans le respect des règles de quiétude et de décence. Tous les visiteurs, y compris les professionnels, doivent respecter l'environnement général du cimetière, les monuments, les équipements, les bâtiments, les végétaux et pelouses. L'accès est interdit aux animaux, même tenus en laisse. Les fleurs ou objets funéraires peuvent être retirés du cimetière seulement après avoir informé l'équipe de conservation. Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler dans son enceinte.

Acheter une concession

Anticiper la préparation des funérailles

Si vous souhaitez pour l'un de vos proches ou pour vous-même une inhumation au cimetière communal de Pantin, vous pouvez acquérir :

- une concession classique (soit un terrain de 2m² environ),
- une concession destinée à une urne funéraire, c'est-à-dire une place dans le columbarium.

Les concessions peuvent être :

- familiales (conjoint, enfants, ascendants, descendants, collatéraux, tantes, oncles, etc.),
- collectives (personnes désignées sur l'acte de concession),
- individuelles.

À Pantin, les concessions de terrain sont délivrées pour une durée de 10, 30 ou 50 ans. Les concessions dans le columbarium sont d'une durée de 10 ans. Il n'existe plus de concession perpétuelle.

Le renouvellement d'une concession doit être fait par le concessionnaire -personne ayant signé l'acte- dans les deux ans qui suivent la fin de la durée prévue de la concession. Celles-ci font partie du patrimoine et sont donc transmissibles aux héritiers. Si les ayants droits ne les renouvellent pas, elles pourront être reprises par la ville.

Les démarches d'achat d'une concession se réalisent au cimetière, de la rédaction de l'acte au paiement.

Assurer la succession

Dans le cadre d'une succession, la concession est répartie entre les différents héritiers de l'acheteur puis aux héritiers des héritiers sauf en présence d'un testament. Il est ainsi possible de léguer une concession. Si elle n'a pas été utilisée, elle peut être léguée à toute personne même étrangère à la famille. Si elle a été utilisée, elle ne peut être transmise qu'à un héritier de sang. Dans tous les cas, la donation devra faire l'objet d'un acte notarié suivi d'un acte de substitution entre le donateur, le bénéficiaire et le maire.



Retrouver un proche

Effectuer des recherches généalogiques

Vous êtes à la recherche d'un ou plusieurs de vos aïeux décédés à Pantin ?

Les registres du cimetière, dont le premier date de 1876, sont disponibles en consultation. L'équipe du cimetière est là pour vous aider dans votre recherche.

- Si votre recherche est très large, elle vous proposera un rendez-vous pour venir consulter les registres.
- Si votre recherche est bien définie (par exemple : noms précis, ou époque ne dépassant pas deux décennies), elle effectuera la recherche pour vous.

Une partie conséquente des registres est désormais informatisée afin de faciliter le travail des généalogistes.

Vous pouvez également faire des recherches au sein de la mairie. Les registres sont consultables au pôle Population et Funéraire pour les plus récents et au pôle Mémoire et Patrimoine, pour les plus anciens.



Deux siècles d'histoire

Le cimetière communal de Pantin a ouvert ses portes en 1818. Il s'est étendu progressivement pour atteindre, au milieu du XX^e siècle, sa taille actuelle de 4 ha. La commune a mobilisé des moyens importants pour assurer la pérennité de ce lieu de mémoire où sont inhumées deux grandes figures de son histoire (les maires Charles Auray et Jean Lolive). Soucieuse de préserver sa mémoire, la ville a érigé, en 2012, un monument des Morts pour la France, destiné à recueillir les restes des concessions non renouvelées de soldats tués au combat. Un jardin du souvenir est également prévu pour permettre à ceux qui le souhaitent de disperser les cendres des défunts sur le territoire de la commune.

En pratique

Qui peut être enterré au cimetière communal ?

- toute personne résidant à Pantin, quel que soit le lieu du décès,
- toute personne décédée à Pantin, même si elle résidait ailleurs,
- toute personne disposant d'une concession de famille dans le cimetière,
- toute personne indigente ou sans ressources suffisantes.

La ville de Pantin, adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), s'est engagée à offrir une sépulture décente aux plus démunis, en prenant en charge les frais d'inhumation.

Comment faire ?

L'équipe du cimetière vous accompagne dans vos différentes démarches comme :

- l'achat ou le renouvellement d'une concession,
- le paiement des frais liés à la concession,
- la consultation des archives,
- toute question pratique liée à l'inhumation et à l'organisation du cimetière.

Quels sont les tarifs ?

Les concessions du cimetière municipal sont achetées pour 10, 30 ou 50 ans. Le tarif est calculé au plus juste pour assurer l'entretien du cimetière tout en permettant à chacun d'y être inhumé.



Cimetière communal

1, rue des Pommiers
93500 Pantin
(tél.) 01 49 15 40 18

Le cimetière est ouvert :

• *du 1^{er} octobre au 31 mars*

Lundi au vendredi 8h-17h

Samedi, dimanche et jours fériés 9h-17h

• *du 1^{er} avril au 30 septembre*

Lundi au dimanche 8h-18h

*Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
8h-12h et 13h30-17h.*

.....

Accès

- Bus 249 et 330
(arrêts Pommiers Cimetière
ou Parc Henri-Barbusse)
- Métro 5 (station Église de Pantin)